

e) Flyer :

Le Marathon des vignobles de Cahors
Course Solidaire

31 Mai 2026

↳ 2 OU 4 PERS.

MARATHON • SEMI-MARATHON • MARATHON RELAIS • JOËLLETES

RENSEIGNEMENTS SUR MARATHONCAHORS.FR & INSCRIPTIONS SUR CHRONO-START.COM

LOT, CAHORS, SYDED, VILLE DE CAHORS, Collets VALLEE, RENAUD BOUTIN CAHORS, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Raynal, Calotte

f) Info Riverains :

Dimanche 31 mai 2026**Restrictions de circulation sur les communes de :****CAHORS :**

8h30 - 16h

MERCUÈS :

8h30 - 12h30

CAILLAC :

9h - 12h30

CRAYSSAC :

9h30 - 12h30

LUZECH :

9h - 13h30

PARNAC :

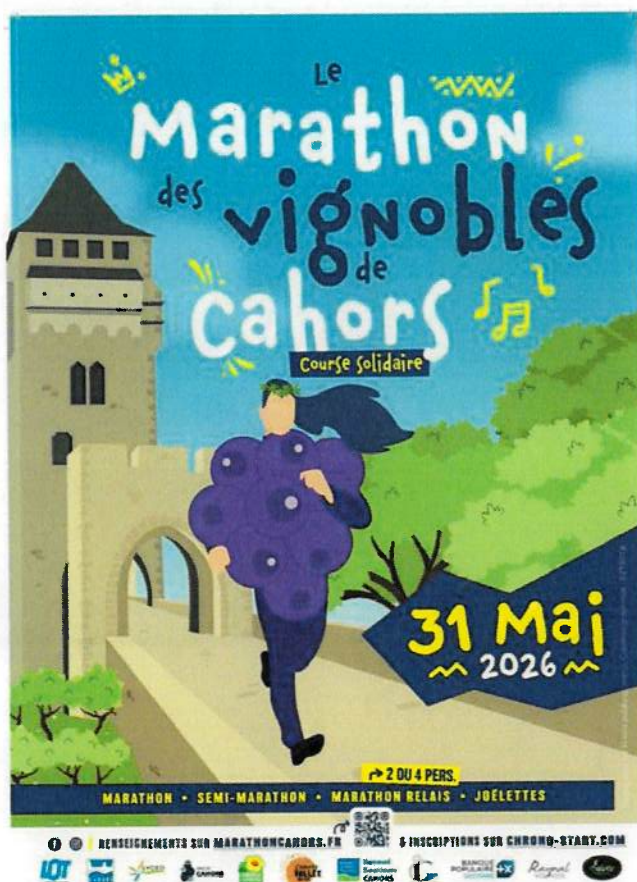
9h50 - 13h50

DOUELLE :

10h - 15h

PRADINES :

10h30 - 16h

**Détail des restrictions : www.marathoncahors.fr****Une question ? marathoncahors@gmail.com****Merci pour votre prudence et votre compréhension**

c) Nouveaux horaires bus lio 891

Ligne 891 Vire-sur-Lot - Cahors		Perturbations Dimanche 31 MAI 2026		
Vire-sur-Lot → Cahors		Horaires Dimanche 31 Mai 2026		
Communes	Points d'arrêt			
Vire/Lot	Bourg	-	-	-
	Blezac	-	-	-
Puy l'Evêque	ancienne gare	-	-	-
	Place des Platanes	-	-	-
Pescadoires	Pont	-	-	-
Prayssac	Bourg	08:45	15:00	17:00
	EHPAD	08:47	15:02	17:02
	Pont	08:50	15:05	17:05
Anglars-Juillac	Le Mayne	08:53	15:08	17:08
Albas	Rivière Basse	08:56	15:11	17:11
	Bourg	08:58	15:13	17:13
	Rivière Haute	09:01	15:16	17:16
Luzech	Boissor	09:04	15:19	17:19
	Cité Scolaire	09:06	15:21	17:21
	Bourg	09:08	15:23	17:23
	Lafourque	09:11	15:26	17:26
Parnac	D8xD230	09:13	15:28	17:28
Douelle	Les Bories	09:16	15:31	17:31
	Bourg	09:19	15:34	17:34
Pradines	Pissobi	09:24	15:39	17:39
	Les Trémouls	09:25	15:40	17:40
	Mairie	09:26	15:41	17:41
	Châtaigneraie	09:27	15:42	17:42
	Les Serres	09:28	15:43	17:43
	Le Redelou	09:29	15:44	17:44
	P+R Laberaudie	09:30	15:45	17:45
Cahors	Regourd	09:31	15:46	17:46
	De Gaulle	09:36	15:51	17:51
	Gare	09:38	15:53	17:53

Ligne 891 Vire-sur-Lot - Cahors		Perturbations Dimanche 31 MAI 2026		
Cahors → Vire-sur-Lot		Horaires Dimanche 31 Mai 2026		
Communes	Points d'arrêt			
Cahors	Gare	09:45	16:00	18:00
	De Gaulle	09:48	16:03	18:03
	Regourd	09:52	16:07	18:07
Pradines	P+R Laberaudie	09:53	16:08	18:08
	Le Redelou	09:55	16:10	18:10
	Les Serres	09:56	16:11	18:11
	Châtaigneraie	09:57	16:12	18:12
	Mairie	09:58	16:13	18:13
	Les Trémouls	09:59	16:14	18:14
	Pissobi	10:00	16:15	18:15
Douelle	Bourg	10:05	16:20	18:20
	Les Bories	10:07	16:22	18:22
Parnac	D8xD230	10:10	16:25	18:25
	Lafourque	10:12	16:27	18:27
Luzech	Bourg	10:15	16:30	18:30
	Cité Scolaire	10:16	16:31	18:31
	Boissor	10:18	16:33	18:33
	Rivière Haute	10:21	16:36	18:36
Albas	Bourg	10:24	16:39	18:39
	Rivière Basse	10:26	16:41	18:41
Anglars-Juillac	Le Mayne	10:28	16:43	18:43
Castellfranc	Pont	10:29	16:44	18:44
Prayssac	EHPAD	10:29	16:44	18:44
	Bourg	10:31	16:46	18:46
Pescadoires	Pont	-	-	-
Puy-L'Evêque	Place des Platanes	-	-	-
	ancienne gare	-	-	-
Vire/Lot	Blezac	-	-	-
	Bourg	-	-	-



LUZECH

Ed 2026
V1.2

d) Arrêté temporaire départemental N° 26-AT-0071 :



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 26-AT-0071 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 811, 8, 145, 9 Communes PRADINES-DOUELLE-MERCUES-CAHORS-ESPERE-CAILLAC-LUZECH LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de Monsieur le Président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande de l'Association du Marathon des Vignobles de Cahors représentée par la Présidente Lynda Tabars Célérie (marathoncahors@gmail.com)
Considérant que pour permettre l'organisation du Marathon des Vignobles de Cahors le 31 mai 2026, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1
Le dimanche 31 mai 2026, la circulation des véhicules est interdite :

- Sur la RD 811, de 8h00 à 12h00 selon les nécessités de la course du PR 0 au PR 5+300 (trond-point de Regourd jusqu'à l'intersection de la RD12).

Les usagers emprunteront :

Itinéraire Espère-Cahors VL :

- RD 12 du PR 18+1285 au PR 20+847 (Giratoire d'Espère/intersection RD12-RD47)
- RD 47 du PR 36+268 au PR 43+388 (intersection RD12-RD47 / intersection RD47-RD820 Saint-Pierre-Lafaille).
- RD 820 du PR 71+898 au PR 79+670 (intersection RD47-RD820 / Giratoire de Regourd).

- Sur la RD 8 de 10h00 à 16h00 selon les nécessités de la course du PR 36+408 au PR 40+075 (Giratoire Pont de Douelle / CA croisement chemin route de Flottes).

Les usagers emprunteront :

Itinéraire Douelle-Cahors VL :

- RD 12 du PR 15+408 au PR 18+1283 (Giratoire de Douelle / intersection RD12-RD811 à Mercues).

- Sur les RD 145 et 8 Caillac-Luzech : 9h00 à 12h30
- RD 145 du PR 3+219 au PR 0
- RD 8 du PR 11+708 au PR 8+490 (de Caillac à Luzech)

Les usagers emprunteront :

La RD 23 du PR 21+036 au PR 27+746 (Caillac à Crayssac), la RD 811 PR 11+031 à PR 22+294 (Crayssac à Castelnauc), RD 9 du PR 0+683 au PR 8+490 (Castelnauc à Luzech)

Pas de déviation pour les PL : La course se déroulant un dimanche, dans le cas où un PL se retrouverait sur l'itinéraire, celui-ci sera géré par les signaleurs et les forces de l'ordre dans le respect du code de la route et ses limitations.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur.
Le placement des déviations sera pris en charge par le Département STR de Cahors.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions édictées par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Président du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors,
le Président du Département du Lot,
et par délégation
le chef de service territorial routier

Député-Maire Intercommunal - Fabrice BÉGIN
Date de signature : 04/05/2026
Qualité : STR Cahors

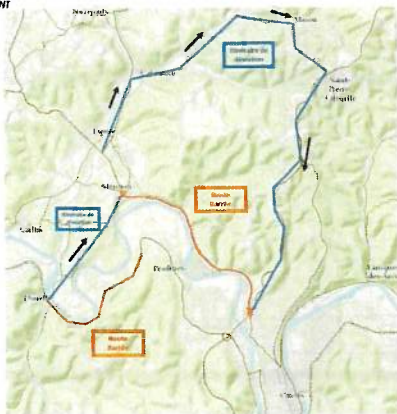
DESTINATAIRES

- Région / Transports Solidaires, Gironde-Entre-Communes - Communauté - Mars, La postalière
(En cas de déviation : S.O.I.S. - Pech - SAMU ambulanciers de Cahors - Mars (vins communaux)
Brevetés par le département (Saint Pierre - Laballe - Calvignac - Mars - Coljac - Saint-Michel -
Labastide du Vert - Castelnauc) - Service communication : Guillaume BERTRAND - Maëlle WINCENT

2



REPUBLIQUE FRANÇAISE



3



REPUBLIQUE FRANÇAISE



4

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Circulation interrompue et en alternat sur la commune de LUZECH – Passage du marathon des vignobles de Cahors édition 2026 – Quai Lefranc de Pompignan, Place du Canal, Pont de la Bergerie, Route de Pouzinet, Chemin du Peyrou, Chemin de Dauliac,

Le Maire de la Commune de Luzech,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu, les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992) ;

Considérant, la demande faite le 7 mai 2026 par Madame Lynda TABART, Présidente de l'association, sollicitant l'autorisation de prendre des mesures de circulation sur les routes, chemins, impasse et place citée en objet pour permettre le passage du marathon et semi-marathon des vignobles de Cahors sur notre commune.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes, chemins et place cités dans la liste suivante.

Le dimanche 31 mai 2026 de 09h00 à 13h30.

- Route de la Croix du Duel
- Impasse du Travers
- Impasse du Manoir
- Agglomération de Caix
- Quai Lefranc de Pompignan
- Place du Canal

Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Dr Henri Pélissié, Route de l'Île, Route de Trescols, Avenue d'Uxellodunum pour les usagers qui souhaitent traverser la place du Canal à Luzech

- Grand Rue de la Ville
- Route de Pouzinet
- Chemin du Peyrou
- Chemin de Dauliac

**Arrêté n° LUZ-AG-26-112
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

6.1 Police Municipale

La circulation se fera en alternat voie côté droit sens Luzech-Cahors.

- Pont de le Bergerie

Article 2 : A charge pour L'association Marathon des Vignobles de Cahors de mettre en place les barrières à l'entrée des route et chemins pour les déviations, et de les enlever à la fin de la manifestation. Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi.

Article 3 : En cas d'intervention des secours, l'association devra rendre l'accès des routes et chemins libre sur le champ.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par des panneaux réglementaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Association Marathon des vignobles de Cahors 29 Rue des Maraîchers 46150 CALAMANE.
 - Préfecture du Lot 46000 CAHORS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et publié à LUZECH, le 19 mai 2026.

L'adjoint délégué


Patrice CASTANIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Samedi 30 mai 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 14h00 - Stationnement interdit sur Quai Lefranc de Pompignan et la Place du Canal – Passage des coureurs du Marathon et semi-marathon des vignobles de Cahors édition 2026.

Le Maire de la Commune de Luzech,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu, les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992) ;

Considérant, la demande faite le 7 mai 2026 par les organisateurs du marathon des vignobles de Cahors, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement sur le quai et Place citée en objet, pour le passage des coureurs du marathon et semi-marathon des vignobles de Cahors édition 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Samedi 30 mai 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur :

- Place du Canal
- Quai Lefranc de Pompignan

Article 2 : A charge pour la Commune, de mettre en place la signalisation. Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Marathon des vignobles de Cahors édition 2026 domicilié au 29 rue des Maraîchers 46150 CALAMANE
- Préfecture du Lot 46000 CAHORS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et publié à LUZECH, le 19 mai 2026.

L'adjoint délégué,

Patrice CASTANIER